



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 07 678

Mis en ligne le 20-07-22
Transmis le 20-07-22.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE "CAMPILARO PYRÉNÉES" DU 22 AU 26 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de monsieur Fabrice GOUZE, organisateur de la course cycliste « Campilaro Pyrénées 2022 », rencontre sportive organisée du 22 au 26 juillet 2022 à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Réserve ODP

A compter du **vendredi 22 juillet 2022 à 13h00** et **jusqu'au mardi 26 juillet 2022 à 19h00** les espaces verts qui jouxtent le kiosque du jardin des tilleuls, le palais des congrès ainsi que son parvis et son stationnement arrière seront réservés à l'installation logistique de la course cycliste ainsi qu'à l'implantation de 6 barnums et d'un espace de rangement pour les vélos.

Quotidiennement, les **24, 25 et 26 juillet 2022 à compter de 06h00** et jusqu'à la fin des animations, un dispositif de sécurisation et de barriérage ainsi qu'un totem sur chaussée seront installés avenue du maréchal Foch (devant l'entrée du Palais des congrès).

ARTICLE 2 - Circulation

Le **dimanche 24 juillet 2022** ainsi que le **mardi 26 juillet 2022 à compter de 08h00** et jusqu'au passage de la voiture de fin de course, à l'exception des véhicules et coureurs liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens sera interdite aux véhicules sur le parcours suivant :

- Avenue Maréchal Foch
- Avenue Francis Lagardère
- Rond-point Czestochowa

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

- Côte des courriers (D921B)

Le lundi 25 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course, à l'exception des véhicules et coureurs liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens sera interdite aux véhicules sur le parcours suivant :

- avenue Maréchal Foch
- Place du Champ Commun
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Rue Saint Pierre
- Avenue Général Baron Maransin
- Rond Point Michel Crauste
- Boulevard de la Grotte
- Rue de Pau
- Route de Pau
- PN 182

Le dimanche 24 juillet 2022 ainsi que le mardi 26 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course la circulation des véhicules sera momentanément interdite aux intersections suivantes :

- impasse Blancard
- Avenue maréchal Juin
- rue des rochers
- passage Brenjot
- rue Edmond Michelet
- rue du Pré de la pie
- rue Normande
- rue Lucien Pourxet
- chemin des Fontaines
- impasse Lannes
- rue du général Gallieni
- impasse Maurice Dezes
- Entrée/sortie du parking du Pic du Jer
- Boulevard Georges Dupierris
- Rond-point Czestochowa.

La sécurisation de ces intersections sera assurée par des signaleurs liés à l'organisation ainsi que par les services de la police municipale.

Le lundi 25 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course la circulation des véhicules sera momentanément interdite aux intersections suivantes :

- place du Champ Commun Sud et Nord
- rue Anselme Laccadé
- avenue du Général Leclerc
- rue Bartayrès
- place Marcadal
- rue de Bagnères
- place Peyramale
- rue de l'Église
- rue des 4 frères Soulas
- cité Pax
- Rond-point Michel Crauste

La sécurisation de ces intersections sera assurée par des signaleurs liés à l'organisation ainsi que par les services de la police municipale.

ARTICLE 3 - Déviations

Le dimanche 24 juillet 2022 ainsi que le mardi 26 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :

- les véhicules en provenance de la côte des courriers et de la 2x2 voies (D821) et en direction du centre-ville, seront déviés par le boulevard d'Espagne, la bretelle de sortie en direction de la D937, le rond-point du Boulodrome puis l'avenue Victor Hugo et le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du boulevard d'Espagne et en direction du centre-ville et d'Argelès-Gazost et des vallées seront déviés à hauteur de la cité « Chanteclerc » par la rue du pied du Jer, la rue Jean Barbet, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny pour les premiers puis par l'avenue du Maréchal Juin, la rue des Martyrs de la déportation, le boulevard du Lapacca, le boulevard de la Grotte, la rue de Latour de Brie, la route de Pau, le pont de Vizens et la route de Batsurguère pour les seconds.

Le lundi 25 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :

- les véhicules en provenance de Peyrouse (D937) et en direction du centre-ville et du pont de Vizens seront déviés par la D937, l'avenue Jean Prat et la D914.
- les véhicules en provenance de la route de Batsurguère et en direction du centre-ville et de Peyrouse seront déviés par la route de la Forêt, la place Monseigneur Laurence, l'avenue Bernadette Soubirous, le pont vieux pour les premiers puis l'avenue du Paradis, l'esplanade du Paradis et le boulevard du Gave pour les seconds.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation seront poursuivis par les règles en vigueur.

ARTICLE 5 - Signalisation

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Application

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.